

Location Individuelle

PREAMBULE :

Si le salarié ne souhaite pas réserver ses vacances sur les linéaires proposés par le CE, il a la possibilité de choisir une location dans les catalogues de nos prestataires (Odalys, Goelia, groupe Pierre & Vacances). Nous proposons une participation à hauteur de 20 % du prix de la location, en plus de la remise de 10% du partenaire, pour une période minimum de 5 nuits d'affilées (location, camping, gîte ou hôtel...)

Les catalogues sont à disposition auprès du CE.



COMMENT PROCEDER ?

1. Choisir une location parmi les catalogues de nos prestataires.
(Vous pouvez consulter les catalogues en ligne sur le site du CE).
2. Contacter le CE pour lui communiquer les dates et le lieu de destination.
3. Le CE vérifie les disponibilités auprès du prestataire et s'occupe de la réservation.
4. Remplir la fiche d'inscription auprès du CE, avec le règlement de la location à l'ordre du CE.
5. Dès réception du bon de séjour, le CE vous les transmettra par mail ou par Courrier.



MODE D'ATTRIBUTION :

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une location dans l'année en cours.

Valable uniquement pour le salarié et sa famille, ne peut être cédé.

